

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-331/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain de 6 ha sise à Douda au profit du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

n° 2015-331/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
12 mai 2015

Numéro JO
n° 9 du 14/05/2015

Date du numéro
14 mai 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Avril 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports une parcelle de terrain d'une superficie de 6 hectares sise à Douda.

Article 2

La parcelle attribuée est destinée à l'implantation d'un complexe sportif féminin.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de ladite parcelle au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH